



Séance extraordinaire du conseil – 18 novembre 2024

19h00

Salle du conseil de l'Hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Administration - Direction générale :
 - 3.1 Renouvellement – Option de renouvellement du contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier (# 2022-08-09) à MGEF inc. (aux droits de Les Excavations Jovanex Inc.) pour la saison 2024-2025;
 - 3.2 Octroi d'un contrat de services professionnels à Claude Grenier Ressources Humaines Inc., au coût de 8 500 \$, en sus des taxes applicables.
4. Greffes :
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 4 444 450 (Écocentre);
 - 4.2 Modification de la résolution 2024-10-251 relativement à l'acquisition d'une partie du lot 4 444 450 (Écocentre) – Approbation et autorisation de signatures requises afin de donner plein effet à la Résolution;
 - 4.3 Exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.
5. Loisirs et culture :

Aucun point.
6. Ressources humaines :

Aucun point.
7. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

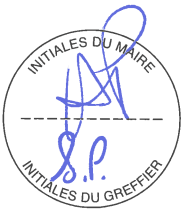
Aucun point.
8. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.
9. Gestion des eaux :
 - 9.1 Approbation et autorisation - Révision de l'étude de vulnérabilité pour y inclure l'aire de protection des affluents en aval du barrage et de la prise d'eau potable du Lac Éric et utilisation des surplus affectés;

S.P.

10. Autres sujets :
Aucun point.
11. Correspondance :
Aucun point.
12. Affaires nouvelles :
Aucun point.
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Simon Parisé, greffier



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 18 novembre 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Annie Pronovost Mairesse
 M. Gilles Goyette Conseiller municipal
 Mme Josée Chouinard Conseillère municipale
 M. Pierre Frigon Conseiller municipal
 M. Guy Baillargeon Conseiller municipal
 M. Simon Parisé Greffier
 M. Pierre-Louis Vincent Directeur général
 Mme Marie-Hélène Piché Trésorière

Est absent : M. Yvon Laforme Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres du conseil municipal présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-11-282

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-11-284

RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE (# 2022-08-09) À L'ENTREPRISE MGEF INC. (AUX DROITS DE LES EXCAVATIONS JOVANEX INC.), AU COÛT DE 374 906.80 \$ TAXES COMPRISES POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-11-282, la Ville de Saint-Tite a adjugé le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville à l'entreprise Les Excavations Jovanex inc., et ce, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres prévoit à la clause 3.4 une option de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, l'option de renouvellement étant laissée à la discrétion du conseil municipal;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend renouveler ledit contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour la saison 2024-2025, selon les mêmes modalités et conditions contenues dans l'offre de soumission, et particulièrement pour un montant total de 374 906.80 \$ taxes comprises et conditionnellement à l'obtention des divers documents de garantie et d'assurance exigés de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Excavations Jovanex inc. a fusionné avec l'entreprise MGEF inc., en date du 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MGEF INC. est donc aux droits de Les Excavations Jovanex inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour la saison 2024-2025 au montant total de 374 906.80 \$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-285

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC., AU COÛT DE 8 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur adjoint aux travaux publics à la Ville de St-Tite;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines inc. datée du 11 novembre 2024, au coût de 8 500 \$ plus les taxes applicables, consistant à accompagner la Ville dans le processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat de services professionnels à la firme Claude Grenier ressources humaines inc., au coût de 8 500,00\$ plus les taxes applicables, et selon les termes édictés à l'offre de services professionnels;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse ou le directeur général à signer tout document afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 050 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 444 450 (ÉCOCENTRE);

M. Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 544-2024 décrétant un emprunt de 1 050 000,00 \$, somme devant servir à procéder à l'acquisition d'une partie d'un immeuble actuellement connu et désigné comme étant le lot 4 444 450 d'une superficie



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

approximative de 1,8 hectares.

Cet emprunt sera d'une durée de 20 ans et la Ville pourvoira aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital à des échéances annuelles. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-11-286

RÉSOLUTION POUR LA MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-10-251 AUTORISANT L'ACQUISITION DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin qu'elle puisse permettre l'octroi de mandats pour des services professionnels nécessaires ou utiles afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces mandats à confier, il y en a un pour Me Jean-François Cloutier, notaire et un autre pour la firme GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.;

CONSIDÉRANT QUE d'autres mandats pourraient être éventuellement confiés, notamment relativement au réaménagement de l'écocentre situé sur cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou le directeur général à octroyer un contrat de service professionnel à Me Jean-François Cloutier, notaire, selon des termes, modalités et conditions à son entière discrétion mais sous réserve du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville, aux fins de donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou le directeur général à octroyer un contrat de service professionnel à GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., selon des termes, modalités et conditions à son entière discrétion mais sous réserve du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville, aux fins de donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou le directeur général à octroyer tout autre contrat de services professionnels nécessaires ou utiles afin de réaliser l'acquisition d'une partie du lot 4 444 450 et de réaliser son réaménagement par la suite, selon des termes, modalités et conditions à son entière discrétion mais sous réserve du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville, aux fins de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-287

RÉSOLUTION POUR L'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3 alinéa 2 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires (RLRQ c, N-3, r 1.1)*, un notaire qui est au service exclusif d'une municipalité n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec si cette municipalité «se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le notaire dans l'exercice de sa profession »;

CONSIDÉRANT QUE Simon Parisé, membre en règle de la Chambre des notaires du Québec, est à l'emploi exclusif de la Ville de Saint-Tite depuis le 18 novembre 2024, où il occupe le poste de greffier et directeur de l'urbanisme;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place les conditions nécessaires à cette dispense de souscription à l'assurance et prendre les engagements précités à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Saint-Tite déclare que Me Simon Parisé, notaire est à son service exclusif depuis le 18 novembre 2024;

QU'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires (RLRQ c N-3, r 1.1)*, la Ville de Saint-Tite se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions;

QUE soit autorisé le directeur général ou la trésorière à signer les documents pertinents susceptible de donner plein et entier effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

AUCUN POINT

RESSOURCES HUMAINES

AUCUN POINT

TRANSPORT HYGIÈNE DU MILIEU TRAVAUX PUBLICS

AUCUN POINT

URBANISME ET DÉVELOPPE DU TERRITOIRE

AUCUN POINT

GESTION DES EAUX

2024-11-288

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION ET AUTORISATION - RÉVISION DE L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ POUR Y INCLURE L'AIRE DE PROTECTION DES AFFLUENTS EN AVAL DU BARRAGE ET DE LA PRISE D'EAU POTABLE DU LAC ÉRIC ET UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2024-05-142 du conseil municipal, un contrat de gré à gré a été accordé à la firme Englobe afin qu'elle réalise une analyse de vulnérabilité du site de prélèvement du Lac Éric aux fins de se conformer à la réglementation, le tout pour un montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne que le financement de cette étude pourrait être pris à même les surplus affectés à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce mandat, la firme Englobe a indiqué à la Ville la nécessité de bonifier l'ampleur de l'analyse afin qu'elle couvre également l'aire de protection des affluents en aval du barrage et de la prise d'eau potable du Lac Éric aux fins de se conformer à la réglementation applicable, pour une somme additionnelle de 900,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu de bonifier l'analyse confiée à Englobe et de



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

confirmer que la totalité de celle-ci sera financée à même les surplus affectés à l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la bonification de l'analyse que doit réaliser Englobe dans le cadre de ce projet, pour une somme additionnelle de 900,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le directeur général ou la trésorière à signer les documents pertinents susceptible de donner plein et entier effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

AUCUN POINT

CORRESPONDANCE

AUCUN POINT

AFFAIRES NOUVELLES

AUCUN POINT


PÉRIODE DE QUESTIONS


2024-11-289

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h04.

Adoptée à l'unanimité


Annie Pronovost, mairesse


Simon Parisé, greffier